

**Dépistage alcool et
drogues au travail?**

Une bonne idée?

**Questions éthiques
et déontologiques
liées aux tests en
milieu professionnel**

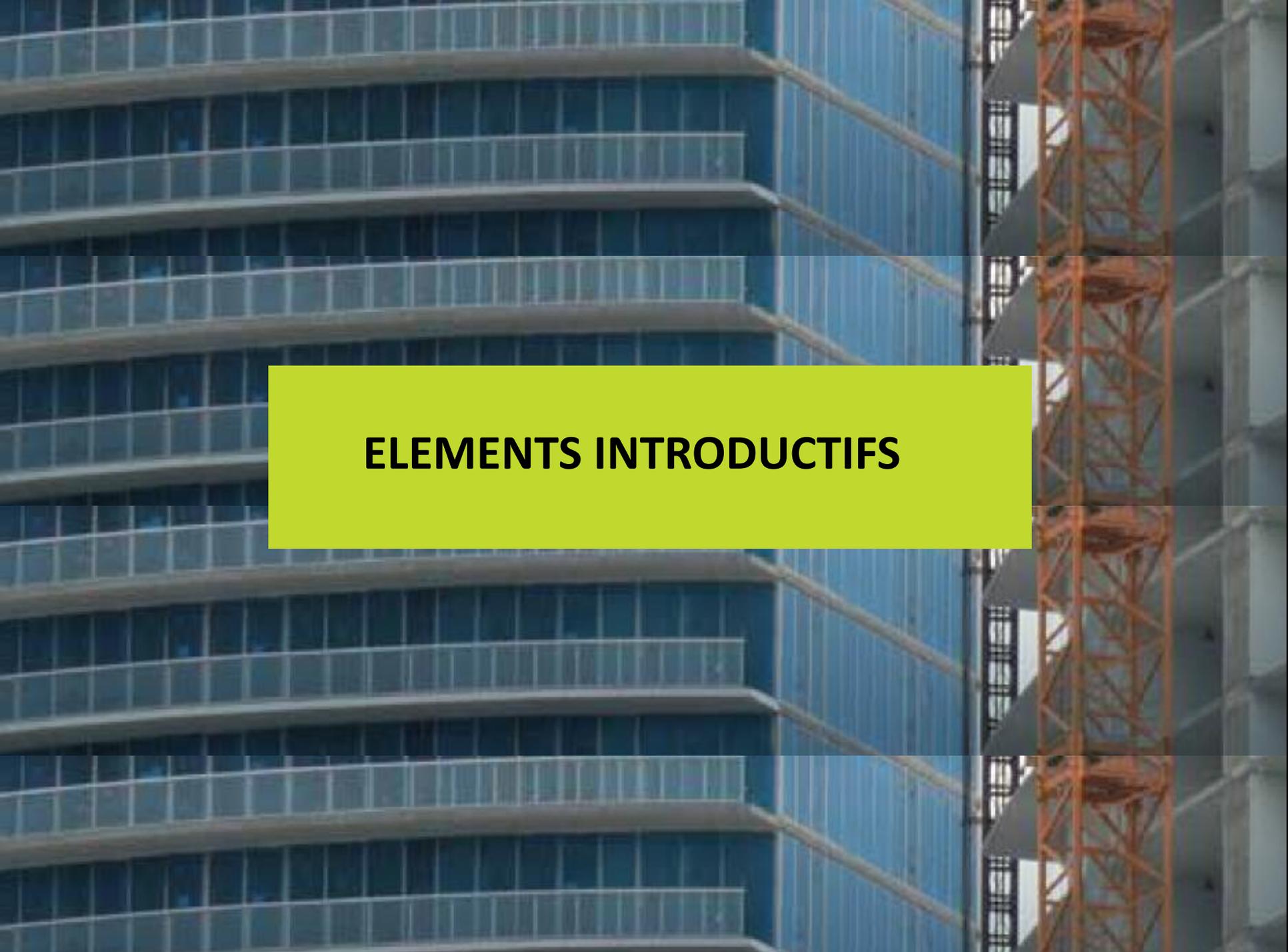
Olivier Simon, Maude Waelchli

Société suisse de médecine de l'addiction

Congrès d'Addiction Suisse, Mercredi 7 novembre 2012, Lausanne

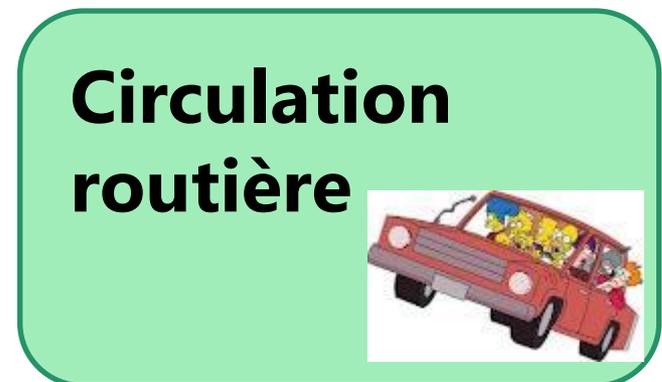
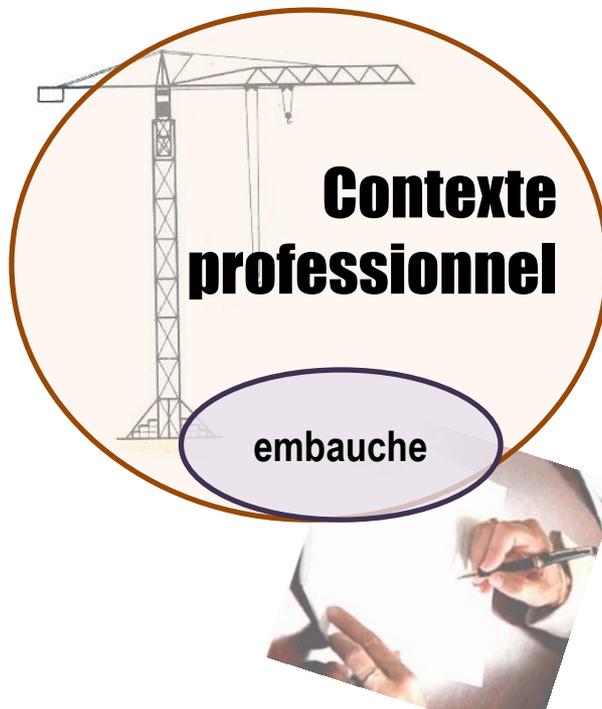
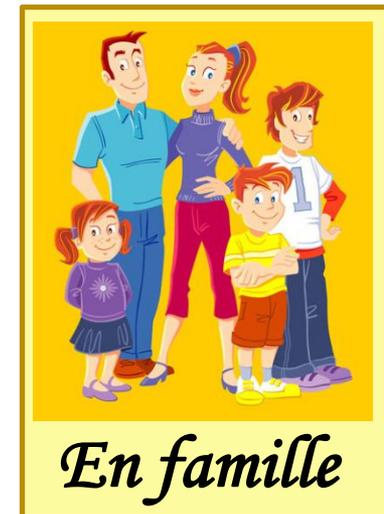
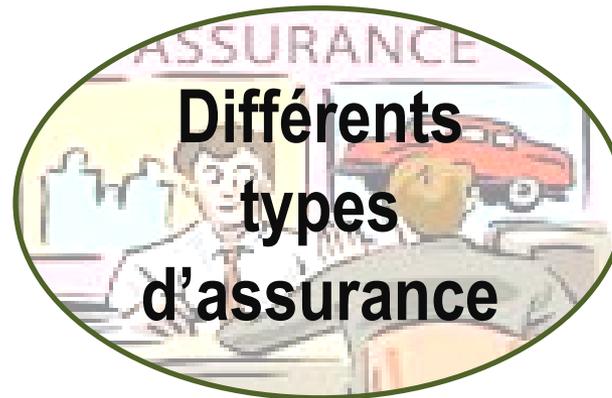
Plan de l'exposé

- Éléments introductifs / contexte
- Champs de tension sur le plan éthique liés aux tests en entreprise
- Avis de la plateforme éthique du Groupe Pompidou
- Éléments de discussion, questions



ELEMENTS INTRODUCTIFS

Multiplicité des contextes



Le Temps, 13.3.2008

Tests antidrogue en famille

Toxicomanie La municipalité de Milan propose aux parents de la ville de vérifier si leur progéniture consomme ou non des drogues. Polémiques

Eric Jozset, Rome

Après un éventuel contrôle des devoirs scolaires, les parents milanais vont bientôt pouvoir vérifier les urines de leur progéniture. Au nom de la lutte contre la toxicomanie, la maire (centre-droit) Letizia Moratti a commencé à adresser à 35 000 familles de la commune des coupons pour obtenir gratuitement auprès des pharmacies de la ville des tests antidrogue. Au retour de l'école ou des premières surprises parties, tous les enfants âgés de 13 à 16 ans pourront ainsi être démasqués en famille s'ils ont consommé du haschisch, de la cocaïne, de l'héroïne ou des amphétamines. En quelques minutes, sur le même principe que les tests de grossesse, les résultats seront clairs et sans appel.

«Mais à qui s'adresseront les parents après avoir fait le test?»

«Les chiffres sur la diffusion de la drogue sont alarmants; à Milan, certains adolescents consomment de la cocaïne ou de la marijuana dès 13 ans» a justifié l'adjoint au maire (alliance nationale) chargé de la santé Gianpaolo Landi di Chiavenna à l'origine du projet très controversé. «La famille doit être l'instrument pour endiguer le phénomène», a-t-il insisté en citant les chiffres d'une étude de l'Institut pharma-



Contextes scolaires

S • S • A • M •

Swiss Society of Addiction Medicine
Société Suisse de Médecine de l'Addiction
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin

Fr. 2.100 (Lun) Abonnement 100 Fr. 220 (Lun) www.lematin.ch

MARDI 20 NOVEMBRE 2007 N° 324

Météo page 23
Aujourd'hui
0° Matinée à 8 h
5° Après-midi à 16 h

Le Matin

Le quotidien romand

YLENIA
Elle est morte empoisonnée
page 6

Agressée sexuellement, une octogénaire raconte son calvaire
pages 4-5

Tokio Hotel
Ils seront à Genève le 21 mars
page 7

Cannabis à l'école: il veut des tests d'urine!

JACQUES-ANDRÉ HAURY
député vaudois

Député d'Ecologie libérale au Grand Conseil vaudois, Jacques-André Haury va déposer une motion qui fera du bruit.
Laurent Da Senovates

- Le médecin exige de pouvoir dépister les suspects dans les établissements scolaires
- Les milieux de prévention s'y opposent

pages 2-3

JEUDI 24 AVRIL 2008 24 HEURES

VAUD

L'école entraînée dans un sacré brouillard

IMPRÉCIS Des languettes que l'on trempe dans l'urine. Les tests que l'on trouve dans le commerce sont faciles à utiliser, mais peu fiables. «La détection positive doit absolument être confirmée par un autre procédé», dit la notice de celui-ci.

CANNABIS dans l'école publique sont pour le moins trappes. A l'inverse de...
sable de la Santé scolaire pour le canton de Vaud, Olivier Du...
le dossier avec les aspects déontologiques et éthiques qu'il implique. D'autres questions

Contextes de circulation routière

Les tests par la salive a rivent entre les mains des forces de l'ordre

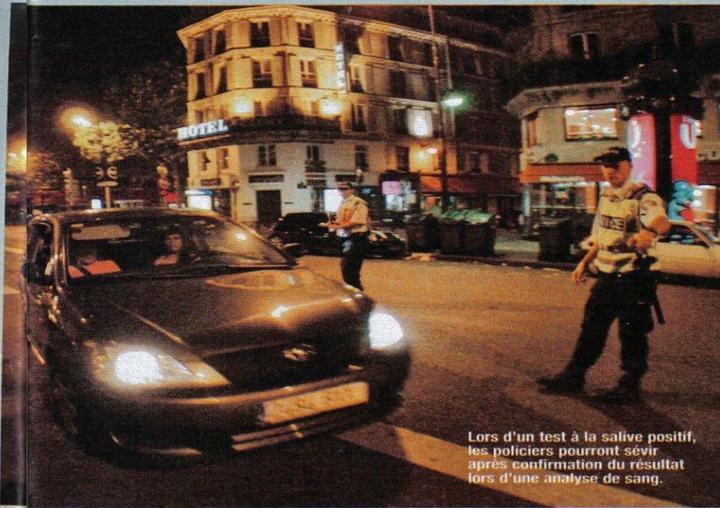
GUERRE AU CANNABIS C'EST REPART

Juste avant l'été, la lutte antidroge se dote de nouvelles méthodes de dépistage.

La Sécurité routière vient tout juste de muscler sa communication à destination des jeunes sur la drogue au volant. La Prévention routière, de son côté, menait le week-end dernier une opération nationale ciblée sur le même thème. Le ministre de l'Intérieur, lui, devrait officialiser dans les jours à venir son intention de sélectionner un test de dépistage par la salive dès cet été. Nous avons également appris que ces kits de détection expérimentaux ont été livrés la semaine passée aux forces de l'ordre. En somme, ça se précise sérieusement... La méthode utilisée sera la suivante : policiers et gendarmes vont mener dans les semaines à venir des contrôles inopinés près

DES DOUTES SUR LA FIABILITÉ
Le test par l'urine, lui, disparaîtra. Ce qui est une bonne chose, *Auto Plus* ayant démontré à plusieurs reprises que ce dernier pouvait signaler "positif" une personne qui aurait consommé du cannabis jusqu'à quatre jours avant le contrôle! A l'inverse, des

voix s'élèvent dans la communauté scientifique pour dénoncer le laxisme des tests salivaires (lire interview ci-contre). Selon le *Journal of Analytical Toxicology*, un test mené en Suisse (proche de celui qui sera conduit en France l'été prochain) a ainsi démontré que sur 61 conducteurs détectés positifs à la prise de sang, le test salivaire en pointait comme tel un seul. Interrogé sur la question, le commissaire de police Oliver Fohanno, chef du centre technique de la sécurité routière (en charge du dossier) préfère couper court à la polémique: "Même si ce mode de dépistage était moins sélectif, ce qui n'est pas avéré, je le préfère à des tests [urinaires, NDLR] quasi infaisables sur le terrain." En clair, l'expérimentation permettra d'arbitrer. Bien sûr, une fois le matériel sélectionné, *Auto Plus* ne manquera pas de le tester...
P.-O. S.



Lors d'un test à la salive positif, les policiers pourront sévir après confirmation du résultat lors d'une analyse de sang.

Pascal Kintz, toxicologue



Auto Plus Les autorités s'orientent sur les tests salivaires. Sont-ils fiables?
Pascal Kintz: Ces tests sont précis pour l'héroïne, la cocaïne et l'ecstasy. En revanche, plusieurs expériences ont déjà prouvé que ces tests n'étaient pas fiables du tout pour le cannabis.

Auto Plus Pourquoi ce manque de fiabilité?

P. K.: Parce que c'est une drogue dont les principes actifs passent mal du sang vers la salive. Du coup, ces tests ne s'appuient que sur une contamination liée aux traces de passage de la fumée sur les muqueuses de la bouche. De plus, ils pèchent par une sensibilité largement insuffisante. Seuls les conducteurs qui auront fumé un joint au cours de la dernière demi-heure seront signalés positifs à coup sûr. Au-delà, c'est aléatoire.

Auto Plus Existe-t-il un test fiable?

P. K.: La salive reste pratique, mais sachant que les concentrations du principe actif du cannabis y sont faibles, il faut travailler sur un seuil de détection plus bas. A titre d'exemple, les autorités américaines proposent 4 nanogrammes par millilitre de salive. Or, aucun outil de dépistage rapide n'offre une telle sensibilité.

Auto Plus Le test peut-il être faussé?

P. K.: C'est un autre inconvénient de la détection salivaire. Le consommateur de cannabis qui se rince la bouche, notamment avec une boisson alcoolisée, réduit d'autant plus les chances d'être détecté positif.



2002

2004-2006

AUJOURD'HUI

FIN 2007-DÉBUT 2008

ACTE 1

Cette année-là, la drogue rejoint l'alcool au rang des délits inscrits au Code de la route. Et c'est bien le cannabis qui est visé en première ligne. L'Assemblée nationale adopte le 8 octobre 2002 une proposition de loi réprimant la conduite sous l'emprise de la drogue. Les peines encourues sont volontairement élevées: jusqu'à deux ans de prison, 4 500 € d'amende et suspension du permis pendant trois ans maximum. Une étape importante est franchie.

ACTE 2

Outre la recherche systématique de drogue lors d'un accident mortel, les forces de l'ordre mènent des campagnes épisodiques de dépistage au débotté sur la route. Une première! Mais ces opérations sont complexes (donc rares) parce que le mode de détection choisi (par l'urine) impose la présence d'un médecin et d'un "pidrome" à proximité... Si test positif il y a, il est systématiquement suivi d'une prise de sang pour analyse.

ACTE 3

Une commission, au sein du ministère de l'Intérieur, prépare une expérimentation de terrain, en vue de déterminer la fiabilité de tests par la salive. Les kits de tests de cinq entreprises, qui ont répondu à un appel d'offres public, vont être essayés à l'occasion d'opérations ponctuelles menées par certaines unités de policiers et de gendarmes, cet été.



Plus de 1 000 kits de dépistage par la salive sont prêts à être testés dans les prochaines semaines.

ACTE 4

Dans l'ordre des opérations, un seul test salivaire devrait être retenu, après les essais menés dès l'été prochain. Une loi devra autoriser le prélèvement de salive sur un individu. Enfin, un seuil légal précis devra être fixé (comme pour l'alcool) pour le résultat de l'analyse sanguine, qui viendra confirmer (ou infirmer) la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

LES GRANDES ETAPES

Contexte: dimension commerciale...



Prévention Anti-drogue Test Salivaire de Dépistage de Stupéfiants

A partir de
31^{€HT}
Ref. 4465E



1 Chronomètre offert
pour l'achat de 25 tests



Emballage
individuel

Collecteur de salive

Réactif

Lecteur

Chronomètre

J'en profite !

Maladies chroniques et accidentalité au travail

• S • S • A • M •

Swiss Society of Addiction Medicine
Société Suisse de Médecine de l'Addiction
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin

Occupational and Environmental Medicine, 2008 Nov;65(11):757-64.

Original article

Chronic health problems and risk of accidental injury in the workplace: a systematic literature review

K T Palmer, E C Harris, D Coggon

► Additional supplementary
tables 3–5 are published online
only at <http://oem.bmj.com/>

ABSTRACT

Objectives: To investigate whether common important
health conditions and their treatments increase risks of

work involving public and third-party risk (eg
drivers and pilots) and some health complaints (eg
sickness) associations are examined for health

Results: We found 38 relevant papers (33 study
populations): 16 studies were of cross-sectional design,
13 were case-control and 4 were prospective. The overall

► Research evidence on the occupational injury risks arising
from many common health problems and/or their treatments is
surprisingly limited.

The background of the slide is a photograph of a tall building under construction. The building's facade is covered in blue corrugated metal panels. A series of horizontal concrete balconies or ledges are visible, extending from the building's frame. To the right, a tall, orange lattice-structured crane is positioned vertically, partially obscuring the building's edge. The overall scene is a high-angle, low-contrast shot of a modern architectural project.

**PRINCIPAUX CHAMPS DE
TENSION SUR LE PLAN ETHIQUE**

Appr. déontologiste vs conséquentialiste (1)

Approche déontologiste

Considère que l'action est « bonne » en fonction des principes et valeurs qui en sont à l'origine

intention

Approche conséquentialiste

Considère que l'action est « bonne » en fonction des conséquences qu'elle engendre

résultat

Appr. déontologiste vs conséquentialiste (2)

Approche déontologiste

tests de dépistage en entreprise:

préserver l'autonomie de la personne concernée (droit à l'autodétermination, à la vie privée) et encourager un comportement des professionnels concernés qui adhère à leurs devoirs professionnels (respect des choix de la personne, ne pas nuire à la personne, respect de la confidentialité, etc.)

Si l'on décide d'appliquer ces critères de manière exclusive, la pratique des tests de dépistage de drogue ne se justifierait pas

Approche conséquentialiste

test de dépistage en entreprise:

préserver l'intérêt du plus grand nombre de personnes:

par exemple, le fait de pouvoir utiliser un moyen de transport en sachant que le pilote n'est pas sous l'effet de substances psychoactives

Si l'on adopte cette approche, la pratique des tests de dépistage peut se justifier.

Déontologie médicale vs politiques d'entreprise (1)

SECRET MEDICAL, CPS

Page 1 of 1

[Imprimer](#) | [Fermer](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse

[Page d'accueil](#) > [Législation](#) > [Recueil Systématique](#) > [Droit interne](#) > [Page de garde](#) > [RS 311.0 Code pénal suisse](#)

[Livre 2 Dispositions spéciales](#)

[Titre 18 Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels](#)

< [Art. 320 Violation du secret de fonction](#)

> [Art. 321^{bis} Secret professionnel en matière de recherche médicale](#)

Art. 321

Violation du secret professionnel

1. Les ecclésiastiques, avocats, défenseurs en justice, notaires, conseils en brevets, confonctionnaires, ainsi que leurs auxiliaires, qui auront révélé un secret à eux confié en vertu de la loi, dont ils avaient eu connaissance dans l'exercice de celle-ci, seront, sur plainte, punis d'une peine de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. ²

« ... Les médecins ainsi que leurs auxiliaires, qui auront révélés... seront, sur plainte, punis d'une peine privative de liberté... ou d'une peine pécuniaire. »

Déontologie médicale vs politiques d'entreprise (2)

CONSENTEMENT, convention dite « d'Oviedo »



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine



La Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine
(Convention sur les
19 novembre 1996
déposée le 4 avril 1999
décembre 1999.

Avec la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et de la Dignité de l'Être Humain et la Convention européenne pour la protection des Droits de l'Homme et de la Dignité de l'Être Humain, elle fait partie des instruments internationaux les plus contraignants. D'autres instruments internationaux, tels que la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale (1964/2000), se contentent de revêtir la force d'une recommandation.

Article 5 – Règle générale

Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé.

Cette personne reçoit préalablement une information adéquate quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques.

La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement.

Législations et règlements vs droit constitutionnel (1)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales
de la Confédération suisse

[Page d'accueil](#) | [Carte du site](#) | [Contact](#) | [Glossaire](#) |

[Deutsch](#) | [Français](#) | [Italiano](#) |
[Rumantsch](#) | [English](#)

Actualité | **Les autorités fédérales** | **Documentation** | **Services** | **A propos du portail**

Législation

[Recueil Systématique](#)

[RS News](#)

[Explications](#)

[Répertoire de mots-clés](#)

[Droit interne](#)

[Droit international](#)

[Textes abrogés](#)

[Recueil officiel](#)

[Feuille fédérale](#)

[Accords bilatéraux](#)

[Publications extraordinaires](#)

[Consultations](#)

[Commissions extraparlémentaires](#)

Page d'accueil > Législation > Recueil Systématique > Droit interne > Page de garde > RS 0.101
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

recherche

[Recherche avancée](#)

[imprimer la page](#)

[Titre I Droits et libertés](#)

[< Art. 7 Pas de peine sans loi](#)

[> Art. 9 Liberté de pensée, de conscience et de religion](#)

Art. 8 Droit au respect de la vie privée et familiale

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

CEDH – Art 8

« ...ingérence d'une autorité publique...pour autant que prévu par la loi... nécessaire.. »

Législations et règlements vs droit constitutionnel (2)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales
de la Confédération suisse

Page d'accueil | Carte du site | Contact | Glossaire |

Deutsch | Français | Italiano |
Rumantsch | English

Actualité | **Les autorités fédérales** | Documentation | Services | A propos du portail

Législation

Recueil Systématique

RS News

Explications

Répertoire de mots-clés

Droit interne

Droit international

Textes abrogés

Recueil officiel

Feuille fédérale

Accords bilatéraux

Publications extraordinaires

Consultations

Commissions extraparlémentaires

Jurisprudence

Votations

Page d'accueil > Législation > Recueil Systématique > Droit interne > Page de garde > RS 0.103.1 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

[imprimer la page](#)

[Recherche avancée](#)

[Troisième partie](#)

[< Art. 5](#)

[> Art. 7](#)

Art. 6

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.

2. Les mesures que chacun des Etats parties au présent Pacte prendra en vue d'assurer le plein exercice de ce droit doivent inclure l'orientation et la formation techniques et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales.

Les principes dits « de Syracuse » :

- la restriction est décidée et appliquée conformément à la loi
- objectif légitime d'intérêt général
- strictement nécessaire dans une société démocratique pour atteindre l'objectif
- pas d'autres moyens moins interventionnistes et moins restrictifs pour atteindre le même objectif
- fondé sur des faits scientifiques, pas rédigée ou imposée arbitrairement, cad de manière déraisonnable et discriminatoire

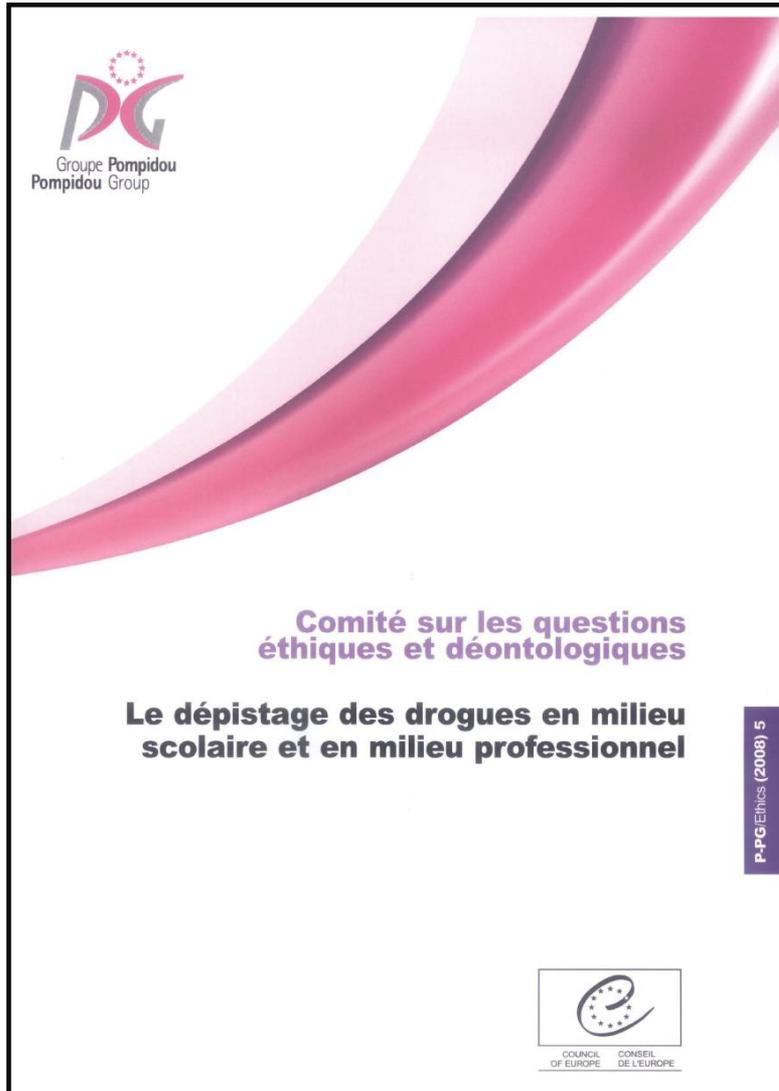


**AVIS ET CONSTATS DE LA PLATEFORME
ETHIQUE DU GROUPE POMPIDOU**

Avis de la plateforme éthique du Groupe Pompidou

• S • S • A • M •

Swiss Society of Addiction Medicine
Société Suisse de Médecine de l'Addiction
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin



Missions du GP:

- contribuer à l'élaboration au sein de ses Etats membres de politiques en matière de lutte contre la toxicodépendance, multidisciplinaires, innovatrices, efficaces et basées sur des connaissances validées.

- relier les politiques, la pratique et la recherche scientifique.

Avis de la plateforme éthique du GP: Principales recommandations (1)

Il est rappelé que le test de dépistage dans le contexte professionnel doit être effectué par un médecin ou un autre professionnel de la santé, et que ce dernier est tenu au respect de la confidentialité. Il ne peut ainsi communiquer que *l'aptitude* du travailleur.

Conformément aux devoirs déontologiques de la profession, le médecin ne doit pas nuire à son patient (y compris en ne contribuant pas à son exclusion sociale) et est lié par le secret médical.

Avis de la plateforme éthique du GP: Principales recommandations (2)

Dans ses recommandations, elle encourage les différents Pays à **définir une stratégie commune, notamment en faisant une liste des « professions à risque »**, pour lesquelles il serait justifiable de pratiquer des tests de dépistage.

Elle recommande également la **création de protocoles d'évaluation** communs pour définir des stratégies de gestion en cas de résultat positif au test.

Avis de la plateforme éthique du GP: Principales recommandations (3)

En ce qui concerne le dépistage à l'embauche, la plateforme estime qu'il ne se justifie pas et recommande son interdiction.

En effet, il ne s'agit pas dans ces cas de vérifier l'aptitude du travailleur à un moment donné. Constaté qu'une personne a consommé de l'alcool ou des stupéfiants ne permet pas de prédire qu'elle le fera pendant son travail.

Il s'agirait dans ce cas d'une ingérence de l'employeur dans la vie privée du candidat difficilement justifiable d'un point de vue de l'intérêt de la collectivité .

Une telle mesure contribue à l'exclusion du monde du travail des personnes qui consomment des drogues, renforçant leur exclusion et leur précarisation.

Avis de la plateforme éthique du GP: Autres éléments et constats

- Multiplicité des causes de baisse de vigilance:
 - Y a-t-il un risque par les tests de dépistage d'induire un faux sentiment de sécurité?
 - ne faut-il pas assumer les frais d'un doublage des fonctions exposées?
- Ressources insuffisantes pour la médecine du travail
- Législations insuffisantes pour garantir la confidentialité des examens médicaux au travail
- Manque de données scientifiques pertinentes

Eléments de discussion

- Conditions bien précises, protocoles
- Attention aux dérives idéologiques et paternalistes
- Attention aux intérêts économiques

Questions ouvertes

- La déontologie médicale: un problème d'information du grand public, en matière de secret, mais aussi de quasi-contrainte (proportionnalité des conséquences d'un refus de consentir)?
- Le droit dit « supérieur » (constitution + traités internationaux): connus du public, mais aussi des professionnels?
- La recherche dans le domaine de la santé au travail: un parent pauvre?



MERCI DE VOTRE ATTENTION